

## Acte de désignation

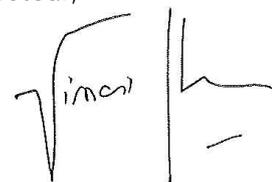
Je soussigné, **Vincent CLERC**  
**agissant en qualité de directeur de la Caisse d'allocations familiales de la Savoie**  
sise 20, avenue Jean Jaurès à Chambéry

**désigne**, conformément à l'article R. 330-3 du CRPA, la personne responsable PRADA :

**Mr Bruno LHÉOTÉ, Sous-directeur de la Caf de la Savoie,**  
tél. 04 79 96 62 54 - [bruno.lheote@caf73.caf.fr](mailto:bruno.lheote@caf73.caf.fr)

Chambéry, le 27 février 2023

Le Directeur,



Vincent CLERC

» Article R330-3

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2016

Créé par DÉCRET n°2015-1342 du 23 octobre 2015 - art.

La désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est portée à la connaissance du public et de la Commission d'accès aux documents administratifs dans les quinze jours. La désignation fait l'objet d'une publication, selon le cas, dans un des bulletins, recueils ou registres mentionnés aux articles [R. 312-3](#) à [R. 312-6](#). Lorsque les autorités mentionnées à l'article [R. 330-2](#) disposent d'un site internet, elles informent le public de cette désignation sur ce site.  
Cette information mentionne les nom, prénoms, profession et coordonnées professionnelles de la personne responsable ainsi que la désignation et les coordonnées de l'autorité qui l'a désignée.